

FORMULE ABRÉGÉE POUR L'ADMINISTRATION DU SACREMENT DE  
L'EXTRÊME ONCTION DANS LES CAS D'EXTRÊME URGENGE

Mercredi, 25 avril 1906.

Comme il a été demandé à cette Sacrée Congrégation (la Congrégation du Saint-Office) de déterminer une formule unique abrégée pour l'administration du sacrement de l'extrême-onction dans le cas de mort imminente, les Em. et Rév. Pères Inquisiteurs Généraux, après avoir très mûrement examiné la question et pris l'avis des Consultants ont décrété :

Dans le cas de véritable nécessité, la formule suivante suffit :

PER ISTAM SANCTAM UNCTIONEM INDULGEAT TIBI DOMINUS QUIDQUID DELIQUISTI. AMEN.

Le lendemain, jeudi, 26 du même mois, Sa Sainteté Pie X, dans l'audience accordée au R. Assesseur de la Sacrée Congrégation, a approuvé le décret des Em. et Rév. cardinaux.

PIERRE PALOMBELLI,

Notaire de l'*Inquisition Romaine Universelle*.

## L'ÉGLISE, LE PAPE, LES PERSECUTEURS



PIE X a donné les instructions pratiques promises, relativement à la loi de séparation des Eglises et de l'Etat votée par les Chambres françaises.

Nous n'en avons encore que des analyses incomplètes lancées à travers le monde par les agences télégraphiques.

Mais une chose est maintenant certaine : le pape déclare que les catholiques ne peuvent se former en associations culturelles telles que constituées par la fameuse loi.

Et les journaux sectaires et radicaux répondent que la persécution va continuer, plus tracassière et outrageante.

Tant pis, hélas !